

***PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE***

**Séance du 22 octobre 2013
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 26 novembre 2013

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Jean-Paul MOATTI
M. Marc PENA
M. Michel PROVANSAL

Collège B
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Valérie DEPLANO
Mme Laurence FERAY
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
M. Nicolas MORALES
Mme Agnès TREBUCHON

Collège « BIATSS »
M. Bernard BOURSON
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

Collège Usagers
M. Thomas CAVANNA

Etaient représentés :

M. Niels BERNARDINI	A donné pouvoir à M. Thomas CAVANNA
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir au Président
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir au Président
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Marc PENA
M. Didier LAUSSEL	A donné pouvoir à M. Marc PENA
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Jean-Paul MOATTI
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir à M. Jean-Paul MOATTI

Etaient absents sans représentation :

Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Christian LOUIT
Mme Solène MATTLIN
M. Sébastien TARIO

26 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Représentée par Mme Valérie VASTA

Invités permanents

Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN
Vice-président Etudiant	M. Ahmed-Ali EL AHMADI
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE
Vice-président Système d'Information	M. Gérard SOULA
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directrice du SCD	Mme Anne DUJOL

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Marie-Pierre LONARDI
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
UFR de Sciences	M. Jean-Marc PONS
UFR Economie Gestion	M. Pierre GRANIER
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGREND-JACOULET
EU3M	Mme Anne DEMEESTER
IAE	Mme Virginie de BARNIER
UFR Droit et Science Politique	M. Philippe BONFILS
Polytech	M. Philippe DUMAS

Invités exceptionnels

Mme Mariane DOMEIZEL

Le Président ouvre la séance à 14h15.

Le Président souhaite la bienvenue à Mme Valérie DEPLANO qui remplace M. Claude FIORE en tant que membre du collège B du conseil d'administration.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 septembre 2013

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par M. BOURSON.

II / Actualités

1) Projet d'organisation administrative et technique cible de l'Université d'Aix-Marseille (ORIGAMU)

Le Président informe les membres du conseil qu'il a mené 44 réunions et rencontré 565 agents, dont certains en petits groupes de deux ou trois personnes. Ces rencontres ont permis un vrai dialogue avec les personnels de l'Université.

Mme ESCALIER présente l'état d'avancement de la Phase 5 du projet ORIGAMU relative au dispositif de gestion et d'accompagnement des mobilités (Annexe n°01). Elle rappelle que trois types d'ateliers ont été mis en place afin d'accompagner les personnels : les ateliers d'aide au positionnement, les ateliers d'aide à la rédaction de CV et les ateliers de préparation aux séances d'échange. Ainsi, 28 séances d'ateliers se sont tenues avec 330 agents. Toutes les évaluations sur ces ateliers ont été positives. Le travail réalisé au cours de cette phase s'effectue en concertation avec les membres élus de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE), qui s'est déjà réunie deux fois pour ce dossier. Ainsi, des réunions avec la CPE se tiendront environ tous les 10 jours jusqu'à la fin du mois de décembre. Par ailleurs, 502 fiches de positionnement des personnels ont été reçues jusqu'à la date butoir qui était fixée au 4 octobre. On peut noter qu'une centaine d'agents non concernés par ORIGAMU ont transmis leur fiche de positionnement et que seule une vingtaine d'agents concernés par ORIGAMU n'ont pas envoyé la leur.

Le Président réitère que les rencontres qu'il s'était engagé à mettre en place se sont tenues. Il a dialogué individuellement avec les personnels. L'équipe ORIGAMU a reçu 502 fiches de positionnement, ce qui témoigne du fait que ces rencontres ont été profitables, d'autant que les ateliers ont par ailleurs été largement suivis. Il rappelle qu'il est tenu compte de la situation de chacun des agents concernés. Ainsi, le fait de rencontrer les agents en petits groupes a permis de cerner des points de vigilance requérant une attention particulière. Enfin, le conseil d'administration continuera d'être informé sur l'état d'avancement de ce dossier majeur pour l'Université.

M. BOURSON indique qu'en parallèle de la tournée du Président dans l'Université, l'intersyndicale a rencontré les personnels sur les différents sites. Il en est ressorti que les personnels s'inscrivent dans le processus ORIGAMU la peur au ventre. Parmi les revendications des personnels émanant des rencontres avec l'intersyndicale, il mentionne : le souhait que le délai imparti pour rendre les fiches de positionnement soit suspendu le temps qu'une partie des fiches de poste soient retravaillées, la volonté que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) s'exprime sur la mise en œuvre d'une mission d'expertise relative à la conduite du projet ORIGAMU et le souhait que les agents puissent se rendre aux séances d'échange accompagnés d'une personne de leur choix. Par ailleurs, M. BOURSON remarque que 299 agents ont émis des vœux dans un seul domaine fonctionnel ; il sait que de nombreux agents n'ont inscrit qu'un vœu, alors qu'il était demandé d'en choisir deux au minimum. En définitive, la CGT reste frileuse sur la nouvelle organisation de l'Université et M. BOURSON, par son témoignage issu des rencontres de l'intersyndicale avec les personnels, souhaite faire état de points de vue différents de ceux rapportés par le Président.

Le Président réitère qu'il a rencontré en personne 565 agents avec lesquels il s'est directement entretenu. Très peu de personnels ne sont pas venus aux réunions organisées, et ceux qui ne l'ont pas fait avaient de bonnes raisons. Cela montre un vrai besoin des personnels de dialoguer avec le Président : il s'est adressé à chacun d'eux et, de leur côté, les agents ont pu lui poser directement des questions. Ces réunions ont permis au Président de prendre connaissance des points de vue des personnels. Sur la question des vœux, il note la confusion de M. BOURSON : 299 agents ont émis des vœux dans un seul domaine fonctionnel mais très majoritairement, au moins deux vœux ont été émis (y compris dans le même domaine fonctionnel). De plus, il avait été demandé aux personnels de faire tous

les commentaires qu'ils jugeaient pertinents pour accompagner leurs vœux et cette indication a bien été suivie. Dorénavant, il s'agit d'accompagner les personnels et l'Université entend le faire de la meilleure façon possible. Jusqu'au 18 octobre, 50 séances d'échanges avec les agents se sont tenues et 87 séances sont prévues pour la semaine du 21 au 25 octobre. L'institution accompagne ses personnels et cet accompagnement est nécessaire pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans l'orientation de chacun des personnels. Le Président a constaté que les personnels sont satisfaits des précisions apportées. Il rappelle que l'objectif d'ORIGAMU consiste à faire fonctionner l'établissement en tenant compte de toutes ses particularités, notamment liées à la taille et à la géographie, mais en faisant en sorte que chacun des personnels soit satisfait du rôle qu'il joue dans l'Université à son niveau de compétences. Pour lui, il est significatif que cent agents non concernés par la mobilité ORIGAMU aient envoyé leur fiche de positionnement. Les personnels voient cette mobilité comme une opportunité de se positionner, d'évoluer en termes de fonction ou de lieu géographique. S'agissant de la demande relative à la mise en œuvre d'une mission d'expertise relative à la conduite du projet ORIGAMU, il précise à nouveau le travail en cours en la matière. Un cahier des charges est en préparation (par le groupe de travail « Risques Psycho-Sociaux – RPS » du CHSCT) afin de définir exactement sur quoi doit porter l'audit. Un appel d'offre doit ensuite être lancé, puis la société sélectionnée mènera un audit sur chacun des points listés dans le cahier des charges. Le problème actuel réside dans le fait que le travail du groupe dédié aux RPS avance lentement, compte tenu de la volonté de certains membres de bloquer le fonctionnement du CHSCT. Pour sa part, le Président ne peut que continuer d'expliquer en toute transparence ce que fait l'Université, en toute bonne volonté, au profit du service public et pour remplir sa mission d'enseignement et de recherche, tout en tenant compte de chacun de ses personnels.

M. BOURSON reste dans une position d'opposition par rapport à ce qu'indique le Président, dans la mesure où la CGT a aussi rencontré les personnels et n'a pas entendu les mêmes points de vue. Il note que le fait de rencontrer le Président de l'Université est une chose rare pour les personnels, qui sont susceptibles d'en idéaliser la venue. La dualité de cette situation est normale. Concernant le CHSCT, M. BOURSON précise que s'il avait été annoncé dans un premier temps que la CGT ne participerait pas au dernier CHSCT, elle y a finalement bien participé.

Le Président répond que ce CHSCT s'est d'ailleurs bien déroulé et que ses membres souhaitent que le travail progresse.

M. BOURSON confirme cela.

2) Session 2013 des examens professionnels réservés dans le cadre de la Loi Sauvadet

Le Président rappelle qu'un premier bilan de la session 2013 des examens professionnels réservés dans le cadre de la Loi Sauvadet pour l'Université d'Aix-Marseille a été présenté lors du dernier conseil d'administration.

Mme SORRET complète le précédent bilan avec de nouveaux éléments (Annexe n° 02). Par ailleurs, l'Université a transmis les dossiers des personnels retenus au Ministère. Certains dossiers de recevabilité pourraient être contestés par le Ministère, ce qui justifie qu'une liste complémentaire ait été définie pour certains postes. Les statistiques de ce premier bilan font ressortir le fait que les agents dont les postes étaient ouverts pour la première vague ne se sont pas massivement inscrits aux formations. Ce sont plutôt les agents des vagues suivantes qui ont suivi les formations organisées par l'Université. Ce bilan permet de tirer comme conclusion qu'il existe une forte corrélation entre les dispositifs de formation et d'accompagnement et la réussite au concours.

Le Président remercie Mme SORRET pour ce bilan.

Mme MAURIAT s'interroge sur les points d'actualité présentés et déplore notamment le fait que le point sur la session 2013 des examens professionnels réservés dans le cadre de la Loi Sauvadet soit sensiblement le même que celui qui a été présenté lors du précédent conseil d'administration.

Mme SORRET répond que des éléments ont été ajoutés par rapport à la précédente présentation.

Mme MAURIAT déplore tout de même une impression de redit ; c'est le même diaporama qui a été diffusé.

Mme SORRET répond que le diaporama a été mis à jour.

Mme MAURIAT aurait préféré que seuls les éléments complémentaires soient présentés au lieu de représenter tout le diaporama. Par ailleurs, elle aurait apprécié que soient abordés des points d'actualité relatifs aux élections qui se dérouleront à École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) d'Aix-Marseille ou concernant le budget de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En effet, le conseil d'administration a approuvé la création de l'ESPE le 16 juillet 2013, et depuis, aucune mention relative à l'ESPE n'a été faite. Selon son interprétation des textes réglementaires, le SNESUP estime que le comité technique et le conseil d'administration auraient dû être interrogés sur la composition du conseil d'école de l'ESPE.

Le Président répond que Mme MAURIAT lui a écrit à ce propos et qu'une réponse écrite lui a été faite. L'interprétation du SNESUP est erronée. Le principe de la création de l'ESPE devait faire l'objet d'un vote du comité technique et du conseil d'administration, mais il n'est pas de la responsabilité du comité technique et du conseil d'administration de se prononcer sur les statuts du conseil d'école de l'ESPE.

Mme MAURIAT aurait au moins souhaité que le conseil d'administration soit informé des élections qui se tiendront au sein de l'ESPE.

M. BONY précise que la mise en place de l'ESPE déroge au droit commun et est régie par le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation. C'est le Recteur d'Académie qui a la main sur cette mise en place. Selon l'article 5 du décret précité, « le Recteur d'Académie constitue une commission chargée de l'élaboration des statuts de l'école comprenant des représentants de l'établissement dont relève l'école et de chacun des établissements partenaires. (...) le recteur d'académie arrête la composition du conseil de l'école et du conseil d'orientation stratégique. (...) Lors de la première réunion du conseil de l'école (...) ce dernier adopte les statuts de l'école (...). Ces statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'établissement dont relève l'école. » Ainsi, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille a nommé la commission chargée de l'élaboration des statuts de l'école et a arrêté la composition du conseil de l'école à partir de laquelle les élections sont organisées. Celles-ci se tiendront les 4 et 5 novembre. Dès lors que le conseil d'école sera complet (membres élus et personnalités extérieures désignées), le conseil d'école se réunira et adoptera un projet de statut qui devra ensuite être examiné par le conseil d'administration de l'Université.

Le Président précise que tous les acteurs concernés par ce vote ont été informés de ces élections dans le délai réglementaire. Les informations ont largement été diffusées au sein de l'ESPE.

M. BOURSON revient sur le bilan de la session 2013 des examens professionnels réservés dans le cadre de la Loi Sauvadet. Il témoigne du fait que des agents se sont sentis laissés pour compte et sont en difficulté. Ces agents ont été mis à mal et estiment souvent que tout est joué d'avance et qu'il ne sert à rien d'essayer de passer le concours. Il sera donc nécessaire d'améliorer la communication lors de la prochaine session de recrutement. Il réitère qu'il est faux de considérer que des personnels sont arrivés « les mains dans les poches » aux oraux. Ce n'est pas parce que des personnels ne sont pas allés aux formations qu'ils ont négligé de se préparer. On peut supposer que ceux qui n'ont pas suivi les formations se sont préparés par d'autres moyens, en faisant appel à des collègues par exemple. Les agents concernés par le processus Sauvadet ont conscience que les possibilités offertes constituent un enjeu important pour leur vie professionnelle. Il faut donc communiquer sur le fait que rien n'est décidé d'avance, ni figé et il faut les encourager à assister aux formations, qui sont une bonne initiative de la part de l'Université. Il faut rattraper ce qui n'a pas fonctionné pour une majorité de personnels dont le poste était ouvert dans cette première vague.

Le Président répond que la communication est un sujet difficile, et qu'il n'en est jamais assez fait en la matière. Un certain nombre de personnels ont cru que, parce que leur poste était listé dans la première vague, ils seraient titularisés. Cela n'a jamais été dit. Il y a d'ailleurs des personnels qui ont compris qu'ils pouvaient postuler bien que leur poste soit listé dans l'une des vagues ultérieures. Ce ne sont pas forcément les agents qui occupent les postes sélectionnés pour chaque vague qui seront choisis, puisque tous les agents éligibles à Sauvadet peuvent candidater chaque année. L'objectif consiste à ce qu'à la fin du processus, les 400 personnels identifiés soient titularisés. Il rappelle que l'Université d'Aix-Marseille est l'Université qui aura ouvert le plus d'emplois au titre de la Loi Sauvadet jusqu'ici. Ce dossier est important et nécessite une attention particulière. Toutes les conclusions tirées de ce premier bilan serviront pour organiser la prochaine session.

Mme SORRET indique que les délais de la prochaine session seront plus raisonnables et permettront de mieux communiquer sur le sujet.

M. PROVANSAL demande s'il reste encore des concours à terminer.

Mme SORRET répond que toutes les épreuves se sont tenues pour les personnels BIATSS, mais qu'il reste une interrogation concernant les deux emplois d'enseignants-chercheurs ouverts.

M. RELJIC revient sur la question du planning pour la prochaine session. La première vague s'est organisée tardivement en raison d'un retard de publication des textes d'application. Mme SORRET veut-elle dire que le calendrier pour la seconde vague sera plus conforme au calendrier des concours traditionnel ?

Mme SORRET acquiesce. L'année précédente, les textes précisant les détails d'organisation des concours Sauvadet n'avaient pas encore été publiés au moment de l'organisation des concours BIATSS ITRF.

Concernant la demande de Mme MAURIAT d'aborder la question du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le Président** estime qu'il ne s'agit pas d'un point d'actualité. La Conférence des Présidents d'Université (CPU) a récemment beaucoup discuté sur le sujet des financements des universités. Aucune position officielle n'a encore été prise. Le Bureau de la CPU échange par mails sur ce sujet pour déterminer jusqu'où une prise de position peut aller et sous quelle forme. Or, tant qu'il ne peut pas se prévaloir d'un document collectif de la CPU pour prendre position, le Président reste attentif et ne se prononce pas sur le sujet. Le Président est suffisamment impliqué dans la CPU pour considérer que sa position doit correspondre à une position collective. A ce jour, aucun texte n'est stabilisé et il n'y a donc pas de sujet d'actualité à aborder.

III/ Taux de rémunération pour les intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation à destination de personnes extérieures à l'Université d'Aix-Marseille

Mme SORRET présente ce point. Il s'agit des taux de rémunération pour les intervenants (agents publics) participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation à destination de personnes extérieures à l'Université d'Aix-Marseille. Ce document a notamment été élaboré pour permettre de rétribuer certains personnels enseignants qui interviennent dans le cadre du dispositif Tempus. Ce document est conforme aux modalités d'application prévues par l'arrêté du 9 août 2012.

Mme MAURIAT s'interroge sur les taux prévus pour les « conférences occasionnelles inédites ou conférences exceptionnelles » : il s'agit d'une fourchette « de 150 € à 250 € (selon l'arrêté pris par le Président) ». Qui détermine le tarif et sur quel motif ?

Mme SORRET répond que les taux précis sont fixés par le Président après proposition du directeur de la composante concernée.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les taux de rémunération des intervenants (agents publics) participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation à destination de personnes extérieures à l'Université d'Aix-Marseille. (Annexe n°03). Ces dispositions entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2013.

IV/ Taux de rémunération pour les intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys des concours d'entrée à l'école polytechnique universitaire de Marseille

Mme SORRET présente ce point. Chaque année, Polytech Marseille recrute des élèves en première, deuxième, troisième et quatrième années du cycle ingénieurs selon des modalités d'admission qui sont différentes. Pour chacun de ces recrutements, Polytech Marseille organise ses propres sélections, mais également celles du réseau Polytech et du concours national GEIPI pour l'aire régionale. Or, les intervenants participant à ces sélections à titre d'activité accessoire sont rémunérés. Polytech Marseille perçoit une dotation de la part du réseau Polytech et doit prévoir ces rémunérations dans son budget. Ainsi, il convient de compléter le dispositif d'application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 9 août

2012 par une délibération relative au concours d'entrée de l'école d'ingénieurs. Le document présenté précise ces taux de rémunération.

M. DUMAS précise que l'essentiel des sommes permettant de rémunérer ces intervenants provient des concours.

Mme SORRET confirme que cette délibération constituera la base juridique qui permettra de rémunérer ces agents.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les taux de rémunération des intervenants (agents publics) participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys des concours d'entrée à l'école polytechnique universitaire de Marseille. (Annexe n° 04) Ces dispositions entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2012.

Le point « Propositions résultant des travaux du groupe technique paritaire 'Statut de l'élus' » est retiré de l'ordre du jour, dans la mesure où le comité technique n'a pas encore donné son avis sur ce dossier.

Le Président précise qu'un groupe de travail s'est réuni afin de définir les dispositions concernant le statut de l'élus, en commençant par déterminer ce qu'est un « élus ». Le comité technique a salué le travail de ce groupe, mais souhaite tenir une réunion de synthèse pour préciser certains points avant de se prononcer. Le Président souhaiterait que ce point soit à nouveau présenté en comité technique et en conseil d'administration du mois de novembre.

V/ Dossier de formation de la licence professionnelle Imagerie Numérique

M. PAUL présente le dossier de formation de la licence professionnelle Imagerie Numérique (Annexe n°05). Cette formation a failli fermer compte tenu du fait que les anciens porteurs n'avaient pas fait remonter le dossier de demande d'habilitation dans les temps. L'Université a obtenu de la DGESIP du Ministère de pouvoir poursuivre cette formation encore un an, à condition de faire remonter le dossier en ce début d'année universitaire. Il s'agit d'une licence professionnelle spécifique très bien implantée dans son environnement. Elle a d'ailleurs mis en place un partenariat important avec l'école d'officiers de l'armée de l'air de Salon-de-Provence. La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire a estimé que le dossier présenté est complet et bien rédigé, et qu'il répond de manière satisfaisante aux demandes de la DGESIP. Néanmoins, quelques éléments d'incertitudes sont récemment apparus quant à la remontée du dossier à la DGESIP, car le Ministère demande à présent de transmettre ce dossier en même temps que l'offre de formation de l'Université. Des discussions entre l'Université et le Ministère sont en cours sur ce sujet.

Mme LENGRAND-JACOLET ajoute que cette licence était en difficulté depuis deux ans, mais que la formation a été reprise en main par un nouveau porteur. Cette formation occupe un positionnement original dans la région et en France. Elle n'arrive pas encore à attirer assez d'étudiants, mais les entreprises sont en demande sur son champ d'activité.

M. PROVANSAL demande si le conseil de l'IUT a été interrogé sur ce dossier.

Mme LENGRAND-JACOLET répond que les problèmes liés à cette licence ont été découverts sur le tard. Elle s'est battue, avec M. PAUL, pour que la formation soit poursuivie le temps que son habilitation soit renouvelée, car il ne s'agit pas d'une création de licence, mais d'un renouvellement d'habilitation. Compte-tenu des délais imposés originellement par la DGESIP, le conseil de l'IUT n'a pas été consulté.

M. PAUL ajoute que l'approbation de ce dossier par le conseil d'administration était urgente du fait de la nécessité de transmettre rapidement le dossier au Ministère. Ce n'est qu'une fois le processus enclenché qu'est apparue la problématique liée à la transmission du dossier au Ministère : ce n'est donc que depuis peu que l'on sait que davantage de temps aurait pu être consacré à la validation de ce dossier par les instances de la composante et de l'Université.

M. PROVANSAL demande si le conseil de département a validé ce dossier.

Mme LENGRAND-JACOULET acquiesce en précisant que ce dossier a été réalisé au niveau du département d'IUT.

M. BOURSON déplore le fait que ce dossier n'ait pas été examiné par le conseil de l'IUT. Ce sont autant d'étapes de discussion démocratique qui ont été négligées. Par ailleurs, le conseil de l'IUT aurait dû être saisi pour cette demande d'habilitation, eu égard à la problématique du grand nombre de licences professionnelles dispensées par l'IUT d'Aix-Marseille. En effet, cette Licence professionnelle a rencontré des problèmes. Il aurait été pertinent que le conseil de l'IUT discute de l'opportunité de la renouveler dans le cadre d'une vision à plus long terme des licences professionnelles de l'IUT, et aussi dans la mesure où il existe une licence similaire à Montpellier.

Mme LENGRAND-JACOULET répond qu'il n'y a pas de concurrence entre la licence dont parle M. BOURSON et celle de l'IUT d'Aix-Marseille à Arles. De plus, la problématique du grand nombre des licences professionnelles que compte l'IUT ne concerne pas le site d'Arles qui est un site délocalisé. La façon d'examiner les diplômes est différente en fonction des sites et des problématiques liées à ces sites.

M. PAUL précise que les principales licences concurrentes de cette licence professionnelle se situent au Puy-en-Velay, à Reims et à Calais.

Le conseil d'administration approuve par 22 voix pour et 4 absentions le dossier de formation de la licence professionnelle SIL « Imagerie numérique » dispensée par l'IUT d'Aix-Marseille (site d'Arles). (Annexe n°06) Ce dossier doit être transmis au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour renouvellement d'habilitation.

VI/ Frais de formation auditeurs libres : indexation sur le tarif réduit du droit licence

M. PAUL présente ce point. Il est proposé que les frais de formation acquittés par les usagers inscrits en qualité d'auditeurs libres soient indexés sur le tarif réduit du droit licence. Cette proposition vaudrait à compter de l'année universitaire 2013/2014. Le tarif réduit équivaut à 2/3 du tarif plein.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la disposition selon laquelle les frais de formation acquittés par les usagers inscrits en qualité d'auditeurs libres sont indexés sur le tarif réduit du droit licence. Cette disposition est valable à compter de l'année universitaire 2013/2014.

VII/ Avis de la Commission FSDIE-Projets du 26 septembre 2013

M. EL AHMADI présente les avis de la Commission FSDIE-Projets en date du 26 septembre 2013. Cette commission a émis un avis favorable pour les 13 projets présentés. Le montant global des subventions pour ces projets s'élève à 20 565,73 €.

Mme MAURIAT s'interroge sur le projet « Forum de la Pharmacie » organisé par l'AE2P. Une somme de 2474,77 € était demandée au FSDIE qui a estimé que le budget du cocktail était surévalué, mais qui accorde pourtant une subvention de 2000 €.

M. EL AHMADI répond que la subvention demandée ne couvre pas uniquement les frais du cocktail. La subvention accordée est par ailleurs moindre que la subvention demandée.

Mme MAURIAT remarque qu'une subvention de 6390 € est accordée à l'association AEM2 pour le projet « Initiation à la Langue des Signes Française ». Elle demande s'il existe un montant maximum de subvention que le FSDIE peut accorder pour un projet.

M. EL AHMADI répond qu'il n'y a pas de barème ; ici, le montant élevé est justifié par le fait que les formations à la Langue des Signes Française sont coûteuses.

M. AGRESTI précise que l'appréciation du FSDIE porte sur la pluralité des financements d'un projet. Néanmoins, il n'y a pas de plafond de subvention.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 26 septembre 2013. (Annexe n° 07)

M. AGRESTI indique que la seconde commission FSDIE-social se tiendra jeudi 24 novembre à Saint-Charles.

Le Président ajoute que les élections des représentants des étudiants au sein des conseils centraux de l'Université (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire et commission de la recherche) se tiendront les 25 et 26 novembre 2013. L'arrêté électoral relatif à ces élections doit paraître dans les prochains jours.

VIII / Modification des statuts de l'Université du Temps Libre (UTL)

M. BONY présente ce point. Outre des modifications apportées pour mise en conformité avec l'Université d'Aix-Marseille, c'est principalement l'article 4 relatif à la composition du conseil de l'UTL qui a été modifié.

M. BOURSON s'interroge justement sur la composition du conseil de l'UTL. Il remarque que les membres du conseil de l'UTL sont nommés par le Président de l'Université ou désignés par les collectivités territoriales. Dans cette logique de nomination, il aurait préféré qu'au lieu de compter « quatre représentants des collectivités territoriales (Ville d'Aix-en-Provence, Ville de Marseille, Conseil Général 13, Conseil Régional), désignés par elles », ce soient des représentants du monde culturel qui soient désignés.

Le Président répond que ce sont les collectivités qui nommeront leur représentant.

M. BOURSON estime qu'il faudrait que les collectivités désignent des membres du monde culturel.

Le Président répond que l'Université ne dira pas aux collectivités qui elles doivent nommer.

M. BOURSON précise que, quoiqu'il en soit, il n'approuve pas la logique de désignation. Pour ce qui concerne les membres enseignants-chercheurs et personnels IATSS nommés par le Président de l'Université, il aurait préféré que ces représentants soient élus et non pas nommés.

Le Président répond que l'intention n'était pas de bouleverser les statuts de l'UTL, mais de les toiletter.

M. BONY précise que des élections auraient été organisées pour un petit nombre d'électeurs. Cela n'était pas utile.

M. BOURSON demande comment le Président a prévu de nommer les représentants qui siégeront au Conseil de l'UTL.

Le Président répond que cela se fera notamment sur la base du volontariat.

Mme MAURIAT remarque que les représentants des usagers sont invités permanents avec voix consultative, et non pas délibérative.

M. BONY répond que les usagers de l'UTL ne sont pas des étudiants.

Mme MAURIAT s'interroge sur la durée et les modalités de désignation des intervenants de l'UTL.

M. PENA répond que les intervenants de l'UTL sont en partie des agents de l'Université, mais qu'une partie des intervenants provient aussi de l'extérieur. Les interventions peuvent être régulières ou occasionnelles. Le fonctionnement des enseignements de l'UTL est libre et hétéroclite.

M. PAUL rappelle que la tarification de l'UTL avait été présentée lors du conseil d'administration du 16 juillet 2013, et que les tarifs étaient très variables selon les activités proposées (conférences, stages, séminaires thématiques, activités hebdomadaires).

Le conseil d'administration approuve par 22 voix pour et 4 absentions les modifications apportées aux statuts du service commun « Université du Temps Libre ». (Annexe n° 08)

IX/ Sections disciplinaires du conseil d'administration

M. BONY présente ce point.

1) Composition des sections disciplinaires du conseil d'administration

A/ Composition de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 17 juillet 2013 a demandé l'abrogation de certaines dispositions du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatives à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Il s'agit notamment des dispositions de l'article 6 relatives à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Ces dispositions ont été jugées irrégulières compte tenu du fait qu'un seul professeur des universités présidait à la fois la section disciplinaire tout en siégeant dans la commission d'instruction.

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers doit désormais être composée comme suit : deux professeurs des universités (au lieu d'un seul), deux maîtres de conférences (au lieu d'un seul), un représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, cinq usagers titulaires (au lieu de trois) et cinq suppléants (au lieu de trois).

Il convient donc de compléter la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers par un professeur des universités, un maître de conférences, deux usagers titulaires et deux usagers suppléants.

- ❖ *Section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers – Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés*

M. Marc PENA vient compléter le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- ❖ *Section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers – Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés*

Mme Caroline MAURIAT vient compléter le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- ❖ *Section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers – Collège des usagers*

Le collège des usagers de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers est composé :

- d'une part, pour les membres titulaires, des membres du conseil d'administration élus au titre de représentants des usagers titulaires, soit :
 - M. Niels BERNARDINI,
 - M. Thomas CAVANNA,
 - Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE,
 - Mme Solène MATTLIN,
 - M. Sébastien TARIO.
- D'autre part, pour les membres suppléants, des membres du conseil d'administration élus au titre de représentants des usagers suppléants, soit :
 - M. Baptiste BERARD,
 - Mme Mélodie DUBOIS,
 - M. Valentin LAMY,
 - Mme Adela MAHBOUBI.

B/ Composition de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est également impactée. Elle doit comprendre six professeurs des universités ou personnels assimilés, six maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (au lieu de quatre), trois représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires. Le collège des autres enseignants chercheurs, titulaires est supprimé.

- ❖ *Section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs - Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires*

Mme TREBUCHON et M. KERAMIDAS viennent compléter le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La composition complète des deux sections disciplinaires du conseil d'administration est annexée au présent procès-verbal. (Annexe n°09)

2) Désignation du suppléant du Président des sections disciplinaires du conseil d'administration

M. LAUSSEL est Président des deux sections disciplinaires du conseil d'administration.

En tant que second membre du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, M. Marc PENA est suppléant du Président de cette section.

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants comprend six professeurs des universités : Mme GUAZZELLI et MM. LAUSSEL, PENA, CAVERNI, PROVANSAL, MOATTI. Le suppléant du Président doit être désigné conformément aux dispositions de l'article R712-16 du Code de l'Education : l'ensemble des enseignants-chercheurs membres de la section disciplinaire doit élire le suppléant, au scrutin majoritaire à deux tours, parmi les professeurs des universités siégeant au sein de ladite section.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la nomination de M. Marc PENA en tant que suppléant du Président de la Section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

X/ Modalités d'attribution de prix dans le cadre du jeu concours « Les 36 heures de la création d'entreprise » organisé par le SUIO

M. BONY présente ce point. Il s'agit pour le conseil d'administration de se prononcer sur les modalités d'attribution de prix dans le cadre du jeu concours « Les 36 heures de la création d'entreprise » organisé par le SUIO.

Mme MARCHETTI précise que « Les 36 heures de la création d'entreprise » est un jeu ouvert à tous les étudiants de l'Université d'Aix-Marseille, quels que soient leur niveau de formation et leur filière de formation. Il se déroulera les 6 et 7 novembre 2013 à la Faculté d'Economie et de Gestion, sur le site d'Aix-en-Provence dans le cadre de la « semaine AMU-Entreprises ». Les participants peuvent choisir de concourir selon deux catégories : en équipe avec une idée de création d'entreprise déjà définie ou en solo, en équipe et sans idée de projet d'entreprise. Au terme des 36 heures, les équipes présenteront leur projet pendant dix minutes devant un jury de professionnels (un chef d'entreprise, un *business angel*, deux représentants des collectivités locales, un représentant de la CCIMP et un membre institutionnel de l'Université). Le Président de l'Université d'Aix-Marseille remettra les trophées aux équipes victorieuses lors de la clôture de la « semaine AMU-Entreprises ». Une équipe sera primée dans chaque catégorie et recevra un prix d'un montant de 1500 € sous forme de versement financier. Les autres équipes recevront également des lots sous forme de bons FNAC, d'un montant unitaire de 20 €, qui seront remis à chacun de ses membres. La dotation prévue pour l'ensemble des prix s'élève à 4 840 €. Tous les participants au jeu se verront en outre remettre une attestation de participation au jeu. Elle précise enfin que le plafond des inscriptions a été atteint avant la clôture des inscriptions.

M. CAVANNA demande si des inscriptions ont été refusées.

Mme MARCHETTI répond que pour des raisons de capacité d'accueil, il fallait limiter le nombre d'inscrits. Ce nombre ayant été atteint, des inscriptions ont dû être refusées. Une liste d'attente a été mise en place dans le cas d'éventuels désistements. Par ailleurs, le SUIO était limité quant au budget pouvant être dévolu au jeu.

M. CAVANNA propose qu'à l'avenir, si le jeu est reconduit, une structure plus grande soit prévue pour accueillir les participants au jeu. De plus, il est possible de faire appel à la Commission FSDIE pour obtenir des financements.

Mme MARCHETTI répond qu'une telle affluence de candidats n'avait pas été prévue. Elle reconnaît que c'est bien une demande des étudiants qui s'exprime à travers cette affluence. Si le jeu est reconduit l'année prochaine, des améliorations seront proposées. Néanmoins, il faut tenir compte des contraintes d'organisation, notamment en termes de ressources humaines. L'expérience de cette année permettra de mieux anticiper la prochaine édition.

Le Président demande ce qui justifie cet engouement.

M. CAVERNI présume que cela est peut-être dû au fait que tous les participants sont récompensés.

Mme MARCHETTI ne pense pas qu'un bon de 20 € à la FNAC persuade les étudiants de participer à un jeu qui dure 36 heures. Elle indique qu'une partie des étudiants ont déjà une idée de projet professionnel et se servent du jeu pour y travailler. D'autres n'ont pas de projet mais souhaitent se confronter à une mise en situation de création d'entreprise et travailler avec une équipe pluridisciplinaire, dans une dynamique d'insertion.

Le Président demande comment sont mises en place les équipes.

Mme MARCHETTI répond que 18 à 20 équipes sont déjà formées et apportent elles-mêmes leur projet. Le même nombre d'équipes seront formées à partir d'étudiants se présentant seuls et sans projet.

M. CAVERNI demande pourquoi tous les participants sont récompensés.

Mme MARCHETTI répond qu'un jeu qui se déroule sur 36 heures demande une motivation certaine et de la volonté. Un bon FNAC de 20 € semble être une récompense raisonnable. Un questionnaire de satisfaction sera soumis à la fin du jeu ; les raisons qui auront poussé les participants à s'inscrire seront demandées.

Mme MAURIAT demande qui finance les prix.

Mme MARCHETTI répond que les prix sont financés par les partenaires. L'Université participe par la mise à disposition de moyens humains et la mise à disposition de locaux.

Mme MAURAIT demande comment s'organisera la présence des personnels la nuit.

Mme MARCHETTI répond que les équipes du SUIO se relayeront en journée pour la logistique et la surveillance. Des étudiants en contrats viendront compléter les effectifs, notamment pour la nuit. Ils seront évidemment rémunérés. Des enseignants-chercheurs seront aussi mis à contribution.

M. CAVERNI demande pourquoi le jeu se déroule de nuit.

Mme MARCHETTI répond qu'il fallait choisir des conditions plausibles pour ce type de jeu. Cette durée en continue permet d'être réaliste et peut correspondre à une certaine réalité du terrain.

Le Président considère que l'engouement pour ce jeu démontre une évolution des étudiants et de leurs attentes. L'attente des étudiants envers l'Université n'est pas la même qu'il y a 30 ans. Le Président remercie les personnels qui participent à l'organisation de ce jeu car il s'agit d'un investissement réel. De plus, il est bon d'expérimenter ce jeu dans des conditions raisonnables pour sa première édition ; les enseignements tirés de cette première édition serviront pour l'année prochaine.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités d'attribution de prix dans le cadre du jeu concours « Les 36 heures de la création d'entreprise » organisé par le SUIO. (Annexe n° 10)

XI/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2013


Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

